

vaisseau à l'embouchure de la rivière Saint Charles pour y attendre l'inspection.

8.—*Bâtiments se rendant à Québec.*

Dans tous les cas où des vaisseaux avec des passagers seront détenus en quarantaine, à raison de maladie parmi tels passagers, le capitaine ou la personne en charge pourra, en s'adressant au Surintendant-Médical à la Grosse-Isle, débarquer les dits passagers avec leurs bagages; et après que le vaisseau aura été convenablement nettoyé, purifié et désinfecté sous la surveillance et avec le permis du Surintendant-Médical, pourra continuer à monter le fleuve sans les dits passagers, en par le capitaine ou la personne en charge, payant à telle personne préposée pour le recevoir un schelling et trois deniers pour chaque passager pour défrayer les frais de transport jusqu'à Québec, et aussi sur le pied d'un schelling par jour pour chacun des dits passagers, pour remboursement des frais de leur maintien à la Grosse-Isle, pour le temps pendant lequel tel vaisseau, au jugement du Surintendant-Médical, aurait été obligé d'être détenu en quarantaine pour attendre les autres passagers non sous l'influence d'aucune des maladies contagieuses ou pestilentielles susdites, autrement tel vaisseau sera détenu en quarantaine jusqu'à ce que les passagers non affectés des dites maladies soient nettoyés, lavés, purifiés et désinfectés.

9.—*Médecin-Inspecteur à Québec.*

Un médecin-inspecteur, à Québec, se rendra à tout vaisseau arrivant à Québec, ou à l'embouchure de la rivière St. Charles, et posera au capitaine, ou à la personne ayant le commandement, les questions suivantes, savoir :

1. Quand êtes-vous parti de la Grosse-Isle ?
2. Montrez-moi votre permis de la Grosse-Isle ?
3. Combien de personnes avez-vous à bord ?
Passagers de la chambre ?
Passagers de l'avant ?
Equipage ?
4. Le nombre de ceux que vous avez laissés à la Grosse-Isle ?
5. Quelque personne ou personnes a-t-elle ou ont-elles été malades depuis que vous êtes parti de la Grosse-Isle ?